



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteauvieux
69440 SAINTE CATHERINE

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 26 Janvier 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 Janvier à 20h30, Le Conseil Municipal de la **Commune de SAINTE CATHERINE**, dûment convoqué le 22 Janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lucien DERFEUILLE, 1^{er} adjoint représentant Monsieur le Maire absent en début séance.

PRÉSENTS : Pierre DUSSURGEY (arrivée à 21h50), Lucien DERFEUILLE, Elodie GEY (arrivée à 21h25), Thierry DAYDE, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Christophe DUMAS, Patrice GRANGE, Adrien JACQUET

EXCUSÉES : Joëlle MASSE donne procuration à Lucien DERFEUILLE, Séverine LE SCOUR SOTIN

ABSENTE : Ghislaine DIDIER

Monsieur Lucien DERFEUILLE constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, **Christophe DUMAS est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

- Approbation de la décision d'acquérir la parcelle D393 garage Maisonneuve
- Fongibilité des crédits norme M57
- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal
- Signature du marché public : fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets et maintenance de l'ensemble des équipements
- Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux Rue des Ecoliers
- Questions diverses
- Tour de table

N'apportant aucune observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2023.

Questions diverses

Lucien DERFEUILLE informe que :

- Un organisme propose deux formations : sensibilité à l'utilisation d'un défibrillateur - manipulation des extincteurs. A présenté aux élus, au personnel communal, aux enseignants et aux associations.
- Accessibilité de l'étang du Pertuis : Présentation des devis pour l'aménagement d'une rampe d'accès : terrassement – enrochement et mise à disposition d'un camion pompe béton.
- Local Kiné : Monsieur Thomas SILVINI, nouveau kinésithérapeute, a signé un bail de 9 ans pour la location du local.
- Achat du camping : Un des postulants a demandé une prolongation de délai pour la pose des dossiers de présentations des offres. Celui-ci est repoussé au 10 Mars 2024. Patrice GRANGE demande qui sera le gérant pour la saison prochaine. Lucien DERFEUILLE suggère qu'il pourrait gérer le bureau d'accueil au

mois d'Avril en collaboration avec Aline BAI. Gaëlle GUYOT-MICHEL suggère qu'une offre d'emploi soit rédigée rapidement pour l'embauche d'un gestionnaire pour la saison à venir.

- Nomination du représentant Petite Enfance à la CCMDL : Plusieurs conseillers étant absents, à reporter au prochain conseil.
- Nouveaux vestiaires au stade : Ce projet consiste en la création d'un bâtiment de 90 m² sur 2 niveaux, pour vestiaires joueurs, arbitres et sanitaires, reprise de l'assainissement non collectif, et pose de panneaux photovoltaïques. Un appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre sera lancé très prochainement. Thierry DAYDE signale que la subvention pour le city-park a été refusée. Une nouvelle demande sera déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Arrivée d'Elodie GEY à 21h25.

Tour de table

Elodie GEY :

Pôle Santé à Chabanière : Ouverture en Avril 2024 d'un Pôle Santé dans les anciens locaux du paysagiste à Saint Didier sous Riverie. Installation de kinésithérapeutes et de médecins. Ils seront présents 2 jours par semaine. Un médecin pourrait se déplacer dans les communes avoisinantes. A suivre.

Thierry DAYDE :

La Fabrik : Deux représentations auront lieu à la salle des fêtes le Samedi 27 Avril.

Lucien DERFEUILLE :

Elargissement Route de Chavassieux : Les documents d'arpentage réalisés par le géomètre ont été envoyés à la propriétaire. Ceux-ci seront ensuite transmis à la Préfecture en pièces complémentaires dans le cadre de l'arrêté de cessibilité. L'avocat de la partie averse a déposé un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique mais maintenue par la Préfecture.

Arrivée de Monsieur le Maire, Pierre DUSSURGEY à 21 h 50 qui reprend la présidence des débats.

Délibération n° 2024-001 : APPROBATION DE LA DÉCISION D'ACQUÉRIR LA PARCELLE D393 GARAGE MAISONNEUVE

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal de la mise en vente d'un local professionnel à l'usage de garage à véhicules / atelier d'une superficie de 409 m², dont 30 m² de bureau et sanitaires. appartenant à la SCI VHL - 40 Rue du Parc Saint Jean - 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS, sis au n° 170 Rue des Ecoliers. Il explique que Monsieur Jean-Baptiste MAISONNEUVE, propriétaire de la parcelle cadastrée D393 d'une contenance de 574 m², classée en zone UA au PLU, est prêt à céder cet immeuble à la commune au prix de 150 000 €.

Cette structure suscite l'intérêt général à plusieurs niveaux : l'acquisition de ce bien dans ce secteur aux infrastructures qui nécessitent des besoins en termes de stationnement (écoles, bibliothèque, salle des fêtes, jeux de boules) s'inscrit conformément au programme d'aménagement de la « Rue des Ecoliers ». La surface très importante et bien orientée de la toiture répond aux enjeux de développement des énergies renouvelables par l'installation de panneaux photovoltaïques, notamment en territoire TEPOS. Dans ce bâtiment, il est important d'accorder le confort d'un abri lors d'événements organisés par les associations ou tout autre activité similaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et à délibérer sur les moyens de pourvoir à la dépense correspondant à l'acquisition envisagée, dont le règlement aura lieu au comptant.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** la proposition de vente de la SCI VHL de la parcelle D393 comportant un local professionnel avec garage/atelier, bureau et sanitaires, au tarif de 150 000 €.

Délibération n° 2024-002 : FONGIBILITE DES CREDITS NORME M57 ANNEE 2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité

au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait à 308 832.18€ en section de fonctionnement et 485 911.68€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 23 162.41€ en fonctionnement et 36 443.38 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE à l'unanimité** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans les limites suivantes : en section de fonctionnement 2024 : 7.5%, en section d'investissement 2024 : 7.5%

Délibération n° 2024-003 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU PERSONNEL COMMUNAL

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous : avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023, avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent

au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération. Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires.

Délibération n° 2024-004 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS ET LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES, LOGICIEL COMMUN ET MUTUALISATION D'UN COORDINATEUR

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur. Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés. Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements. Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles); des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, il convient de prolonger par avenant cette convention, soit du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens. Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour prolonger la convention de partenariat du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024. Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** l'avenant n°1 à la convention de partenariat Réseau des bibliothèques entre la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et la Commune de Sainte Catherine.

Délibération n° 2024-005 : FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS – SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

Il est rappelé que la CCMDL dans un objectif de mutualisation des moyens a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire semi enterrées et enterrées pour la collecte des déchets ainsi que la maintenance de l'ensemble de ces équipements. A ce titre, une convention de groupement de commande, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, a été mise en place.

La consultation pour l'attribution des marchés de fourniture a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert le 26 septembre 2023 avec une réception des offres le 6 novembre 2023. Les critères de sélection des offres ont été définis comme suit : le prix des prestations – 40 points, la Valeur Technique de la prestation – 50 points, délai de mise en œuvre – 10 points.

Après avoir pris connaissance de l'analyse et de l'ensemble des critères et des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 7 décembre 2023, a décidé de retenir l'entreprise ASTECH pour un montant maximum de 3.700.000 € HT (*montant pour la CCMDL et les 32 communes*).

Il est rappelé que, conformément à la convention de groupement de commande, chaque commune signe son acte d'engagement propre et une facturation directe pour les prestations incombant à la commune est prévue.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer les marchés et les futurs avenants éventuels.

Délibération n° 2024-006 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET APPROBATION DES MODALITES DE FINANCEMENT TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLIERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la composition des dossiers de demande de subvention, chaque opération doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité approuvant le lancement du projet ainsi que son plan de financement et de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire demande l'approbation du lancement du projet ainsi que son plan de financement, il rappelle les enjeux de l'aménagement de la Rue des Ecoliers et présente le plan de financement de l'opération

DATE	MONTANT DES TRAVAUX ET DE MAITRISE D'OEUVRE	SUBVENTIONS ET FINANCEMENT
2024	386 071.73 € H.T dont (372 271.73 € HT de travaux 13 800.00 € H.T de maîtrise d'œuvre)	Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)
		Aide attribuée : 154 429.00 €
		Subvention Département :
		Aide attribuée : 70 000.00 €
		Subvention Région :
Aide sollicitée : 84 427.80 €		
Financement communal : 77 214.93 €		
Total financement : 386 071.73 €		

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le lancement du projet des travaux d'aménagement de la Rue des Ecoliers, **APPROUVE à l'unanimité** le plan de financement, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter La Région via le BONUS RURALITE.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de dérogation a été déposée à la DDT pour la création d'un trottoir sur la Rue de Chateaufieux avec voirie réduite à 6.50 m.

Réunions

Prochain Conseil municipal
Adjoints

Vendredi 1^{er} Mars à 20h30
Lundi 19 Février à 18h00

Fin de séance à 22h50

Le secrétaire de séance



Christophe DUMAS

Le Maire



Pierre DUSSURGEY

Publié sur le site internet de la commune le : - **7 MARS 2024**

Affiché le : - **7 MARS 2024**